

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juin 2008

CONTRATS DE PARTENARIAT - (n° 779)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 60

présenté par
M. Goulard-----
ARTICLE 2

Dans l'alinéa 5 de cet article, après le mot :

« public »,

insérer les mots :

« , quelles que soient les causes de ce retard ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Seule la situation objective créée par un éventuel retard doit être prise en compte et non les raisons de son retard.